

ÉROSION CÔTIÈRE ET RÉGLEMENTATION

Le contexte flavien...



Source :
Municipalité de Sainte-Flavie



Ce document est réalisé à titre informatif pour les citoyens de Sainte-Flavie.

Mise en contexte



À Sainte-Flavie, le fleuve Saint-Laurent nous offre une richesse exceptionnelle et nombre d'entre nous vivent sur ses côtes.

Cependant, la nature est imprévisible comme nous avons pu le ressentir lors des grandes marées de décembre 2010.

C'est pourquoi, pour notre sécurité, des réglementations sont mises en place par le gouvernement. Ainsi, suite à une demande du ministère de la Sécurité publique, la MRC de La Mitis a été tenue d'adopter de nouvelles normes et de les intégrer à son schéma d'aménagement et de développement. La Municipalité doit, de ce fait, modifier sa réglementation en concordance avec ce nouveau cadre normatif. Cette réglementation va être mise en place au cours de l'automne 2018 au sein de notre municipalité.

Afin de vous informer et de vous outiller sur le sujet, la Municipalité est heureuse de vous offrir ce guide « **Érosion côtière et réglementation : le contexte flavien** ».

Notre inspectrice en urbanisme et notre chargée de projet restent disponibles et à votre écoute pour toutes informations complémentaires. N'hésitez pas à les contacter !

M. Jean-François Fortin
- Maire de Sainte-Flavie -

Équipe de travail et remerciements

Production :

Municipalité de Sainte-Flavie.

Rédaction :

Géraldine Colli, chargée de projet en résilience côtière.

Marie-Berline Deschênes, inspectrice en urbanisme et en environnement.

Révision :

Jean-François Fortin, maire.

Rose-Marie Gallagher, conseillère municipale.

Francine Roy, directrice générale.

Graphisme :

Denis Secret, agent de développement.

Géraldine Colli, chargée de projet en résilience côtière.

Remerciements :

Nous tenons à remercier **Paul Gingras**, aménagiste-urbaniste de la MRC de La Mitis pour sa participation à la réalisation de ce document.

Nous remercions, également, les représentants du ministère de la Sécurité publique Bas-Saint-Laurent pour leur collaboration ainsi que les villes de New-Richmond, des Îles-de-la-Madeleine et les MRC de Bonaventure et d'Avignon.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie



Sainte-Flavie...

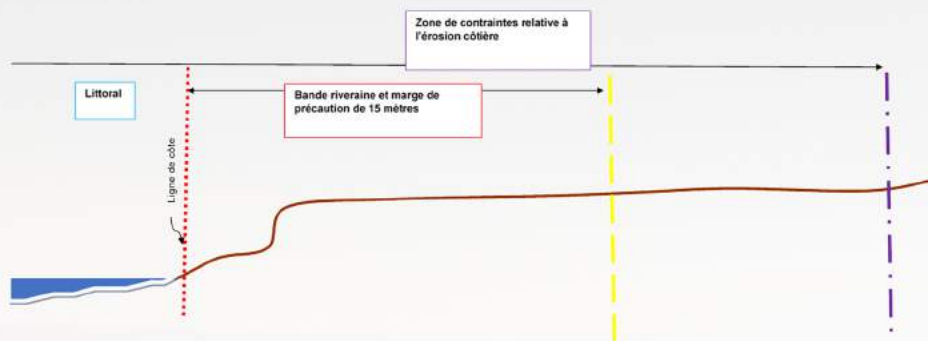


Schéma de la zone de contraintes (source: P. Gingras - MRC de la Mitis, 2018)



Source: Municipalité de Sainte-Flavie

Le cadre des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière est représenté dans la page 10 et 11 et à la page centrale du document.

Phénomènes côtiers

- **Érosion côtière** : L'érosion est une perte graduelle de matériaux qui entraîne le recul du trait de côte et un abaissement de la plage. C'est un phénomène naturel qui contribue à façonner le littoral. (Ministère de la Sécurité publique, 2017)
- **Submersion côtière** : Phénomène d'inondation des terres basses en bordure de la mer soit de manière graduelle par la hausse du niveau marin, soit de manière soudaine lors d'ondes de tempête.



Le cadre normatif ne concerne que l'érosion côtière.

Urbanisme et réglementation

- **Bâtiment** : Un bâtiment est une bâtisse pourvue d'un toit s'appuyant sur des murs ou des poteaux et qui est destinée à abriter ou à recevoir des personnes, des animaux, des plantes ou des objets matériels. (Municipalité de Sainte-Flavie, 2011)
- **Construction** : Une construction est un assemblage de matériaux constituant un ensemble construit. (Municipalité de Sainte-Flavie, 2011)
- **Construction accessoire** : Une construction accessoire est une construction isolée ou attenante à un bâtiment principal complémentaire à ce bâtiment et qui ne peut servir de pièce habitable à l'année. (Municipalité de Sainte-Flavie, 2011)
- **Construction d'un ouvrage** : Construction, remplacement de plus de 50 % de l'ouvrage ou changement du type d'ouvrage. (Municipalité de Sainte-Flavie, 2011)
- **Réparation d'un ouvrage de stabilisation ou de protection** : Travaux d'entretien visant à combler des brèches ou interstices ainsi que les travaux de remblai nécessaires au comblement des cavités à l'arrière d'un ouvrage. (Municipalité de Sainte-Flavie, 2011)

Zones côtières

- **Bande riveraine (ou rive)** : C'est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la bande se mesure horizontalement. Elle varie de 10 ou 15 mètres selon le pourcentage de la pente, s'il y a présence ou non d'un talus ainsi que de la hauteur de ce talus. (Municipalité de Sainte-Flavie, 2011)
- **Ligne de côte** : C'est la limite cartographique de transition qui permet de séparer le domaine terrestre du domaine maritime pour l'application des normes du cadre normatif. Elle varie selon le type de côte et correspond généralement à la ligne de rivage ou le trait de côte. (Ministère de la Sécurité publique, 2017)
- **Marge de précaution** : C'est une zone comprise à l'intérieur de la zone de contrainte d'une mesure de 15 mètres à partir de la ligne de côte. (Ministère de la Sécurité publique, 2017)
- **Zone de contraintes** : C'est une zone composée de dépôts meubles dont le talus a approximativement moins de 5 mètres de hauteur et qui est susceptible de subir des reculs, sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent. Elle est composée d'une marge de précaution qui s'étend de la ligne de côte jusqu'à 15 mètres dans les terres.

La largeur de la zone de contraintes varie selon le type de côte. La méthode de calcul de cette zone a été élaborée par le Laboratoire de Dynamique et de Gestion Intégrée des Zones Côtières (LDGIZC) de l'UQAR. (Ministère de la Sécurité publique, 2017)

Cadre normatif

On parle de cadre normatif au niveau provincial
et de réglementation au niveau municipal.



Objectif de la nouvelle réglementation

La réglementation a pour but de contrôler l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière le long du Saint-Laurent. Cela afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens conformément aux orientations et aux attentes du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire. (Ministère de la Sécurité publique, 2017)

Ce contrôle s'appuie sur des normes qui visent principalement à :

- Empêcher la construction des bâtiments susceptibles d'être touchés par l'érosion côtière ou par un mouvement de terrain.
- Prévenir la réalisation d'interventions inappropriées susceptibles d'agir comme facteur aggravant l'érosion côtière ou le mouvement de terrain.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Les principaux changements

- La ligne de référence pour mesurer les bandes de protection est la ligne de côte.
- La largeur de la zone de contraintes varie selon des taux de recul de la côte mesurée par le LDGIZC de l'UQAR avec une extrapolation jusqu'en 2060.
- Les propriétaires privés qui souhaitent recourir à la stabilisation mécanique devront se conformer à certaines conditions de réalisation (voir "Foire aux questions").

Procédure d'intégration des ajustements réglementaires

- Assemblée publique d'information le 4 septembre 2018.
- Adoption des projets de règlements et avis de motion par le Conseil municipal le 10 septembre.
- Parution de l'avis public le 11 septembre 2018.
- Consultation publique le 1er octobre 2018.
- Adoption des règlements par le Conseil municipal le 1er octobre 2018.
- Approbation par la MRC de La Mitis le 10 octobre 2018.
- Entrée en vigueur lors de l'émission des certificats de conformité des règlements: dans les jours qui suivent la séance du Conseil des maires de la MRC.



Toutes les demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation visées par cette réglementation seront mises en suspens. Avant le 10 septembre, c'est la réglementation municipale présentement en vigueur qui s'applique.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Les réponses exprimées ci-après ne tiennent compte que des normes relatives à la protection des rives et des normes relatives à l'érosion côtière. Les projets de construction doivent également être évalués selon plusieurs autres normes telles que celles portant sur les zones inondables, les usages et les marges de recul.

Les normes les plus restrictives s'appliquent.

Nous vous invitons à contacter l'inspectrice en urbanisme de la Municipalité pour l'obtention d'un avis de la situation réelle.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie



RÈG310-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
AU SUJET DE L'ÉROSION CÔTIÈRE

14 FÉVRIER 2018

Est-ce que ma propriété est visée par cette nouvelle réglementation?

Vous êtes visés par la nouvelle réglementation si votre propriété se situe dans la zone de contraintes.

Est-ce que ma propriété se situe dans la zone de contraintes?

La zone de contraintes possède une profondeur variable le long du fleuve Saint-Laurent et donc du territoire municipal. Cette zone a été déterminée par une méthodologie du LDGIZC de l'UQAR.

Nous vous invitons à contacter l'inspectrice en urbanisme de la Municipalité pour connaître l'étendue de cette zone de contraintes sur votre propriété.

J'ai un chalet, le nouveau règlement s'applique-t-il à moi?

Oui le règlement s'applique à tous les bâtiments habitables situés dans la zone de contraintes.

J'ai une résidence dans la zone de contrainte qui est en location/en vente, est-ce que cette nouvelle réglementation change quelque chose pour moi?

Oui, en tant que propriétaire vous devez suivre cette nouvelle réglementation tout comme les futurs acheteurs.

Et par rapport aux droits acquis?

Les constructions existantes avant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires peuvent bénéficier des droits acquis.

Ainsi, **dans les situations où la sécurité des personnes n'est pas en jeu**, la réglementation accorde certaines possibilités, comme pour la reconstruction et l'agrandissement des propriétés résidentielles et ce sous certaines conditions.

Nous vous invitons à contacter l'inspectrice en urbanisme de la Municipalité pour en savoir davantage sur la notion des droits acquis.



La carte des zones de contraintes relative à l'érosion côtière est consultable à la Municipalité ainsi qu'en page centrale du document.

Zones de contraintes relatives à

1:2 000

1:2 000

1:2 000

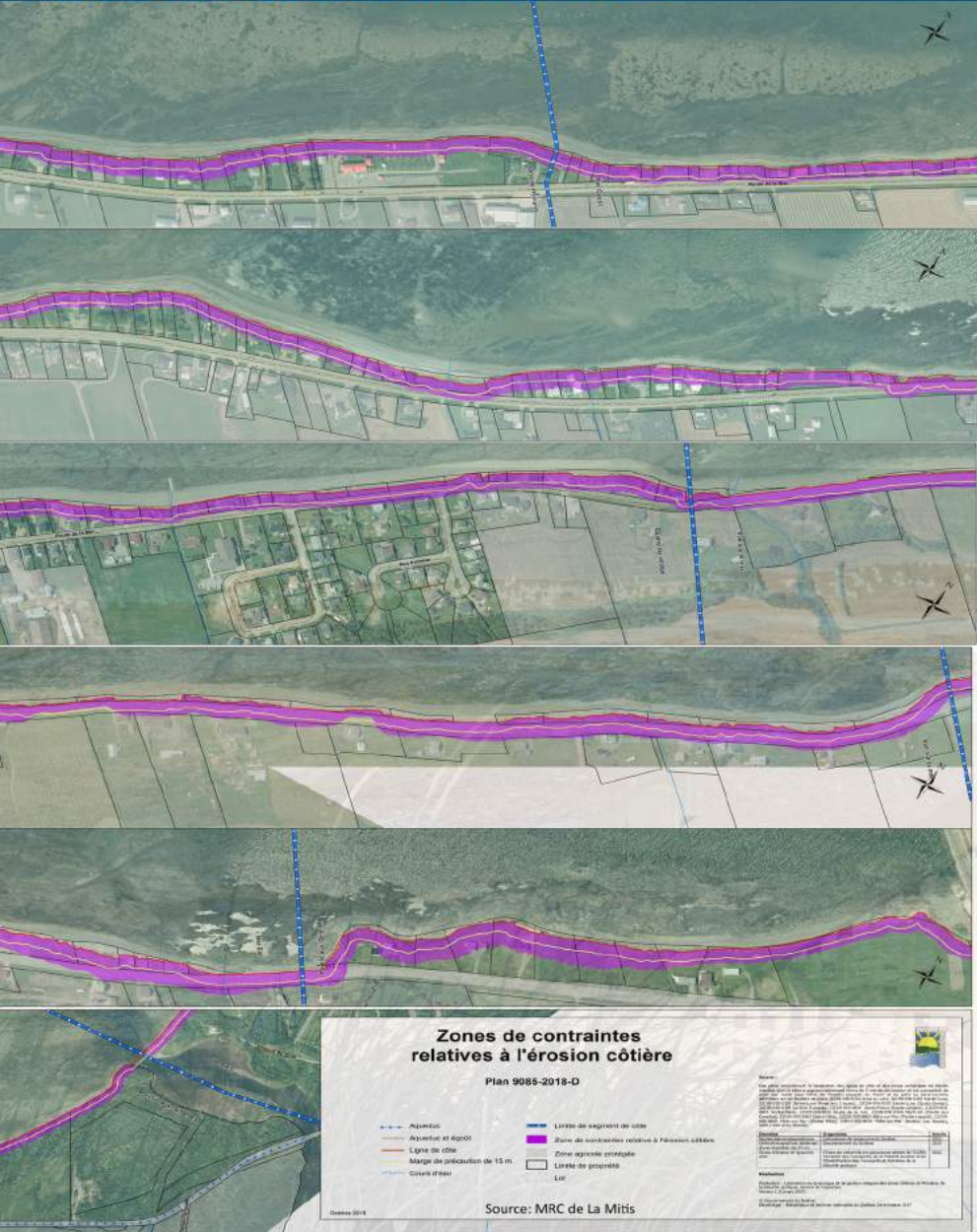
1:2 000

1:2 000

1:5 000

[illegible]

à l'érosion côtière à Sainte-Flavie





Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Construction

Puis-je y construire une résidence principale ou un chalet?

À l'intérieur de la **bande riveraine**, une nouvelle construction (habitable ou non) est interdite.

À l'intérieur de la **zone de contraintes** mais à l'extérieur de la **bande riveraine** et de la **marge de précaution**, une nouvelle habitation peut être construite si elle répond aux exigences d'une expertise hydraulique.

Si non, elle doit être construite à l'extérieur de la **zone de contraintes**.



Reconstruction

Advenant la destruction de ma maison, puis-je reconstruire sur le même terrain?

Si le bâtiment a perdu moins de 50% de sa valeur inscrite au rôle avant le sinistre, le bâtiment peut être réparé en maintenant ses droits acquis (sans démolir ce qui reste).

S'il a perdu 50 % et plus de sa valeur, il peut être reconstruit s'il répond à l'ensemble de ces conditions :

- Le sinistre est non intentionnel et ne résulte pas de l'érosion ou de la submersion (exemple : un incendie);
- Les mêmes fondations sont utilisées pour la reconstruction;
- Ces fondations sont entièrement situées en dehors de la **bande riveraine**;
- Les règles d'immunisation en zone inondable sont respectées.

À l'intérieur de la **zone de contraintes** mais à l'extérieur de la **bande riveraine**, une nouvelle habitation peut être construite en remplacement si elle répond aux exigences d'une expertise hydraulique. Si non, elle doit être reconstruite à l'extérieur de la **zone de contraintes**.

Réparation

J'ai un bâtiment principal dans la zone de contraintes, je souhaite faire des réparations. Est-ce possible?

Oui cela est possible mais vous devez maintenir plus de 50% de sa valeur et conserver les mêmes dimensions et emplacement.

Agrandissement

Je souhaite agrandir ma maison, est-ce que je peux le faire et si oui comment?

Les possibilités dépendent du positionnement de votre maison sur votre terrain par rapport à la zone de contraintes ainsi que de la superficie d'agrandissement que vous souhaitez réaliser. (se référer au schéma p.3)

Si l'agrandissement est équivalent ou <u>supérieur à 50%</u> de la superficie au sol	Si l'agrandissement est <u>inférieur à 50%</u> de la superficie au sol et <u>qu'il s'approche de la ligne de côte</u>	Si l'agrandissement est inférieur à 50% de la superficie au sol et <u>qu'il ne s'approche pas de la ligne de côte</u>	Si l'agrandissement est l'ajout d'un second étage ou d'un demi-étage supérieur au rez-de-chaussée
Il est interdit d'agrandir dans la zone de contraintes.	Il est interdit d'agrandir dans la zone de contraintes.	Il est interdit d'agrandir dans la marge de précaution.	Il est interdit d'agrandir dans la marge de précaution.

Pour tout agrandissement, nous vous conseillons de contacter l'inspectrice en urbanisme de la Municipalité.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Bâtiment résidentiel accessoire attenant à ma maison

Puis-je construire/agrandir une véranda 4 saisons attenante à ma maison?

Une véranda 4 saisons est un lieu habitable à l'année.
Ainsi les règles du bâtiment principal s'appliquent.

Puis-je construire/agrandir un solarium attenant à ma maison?

Une construction attenante qui n'est pas habitable à l'année peut être construite mais à l'extérieur de la **bande riveraine**.

Lors d'une marée ma galerie a été endommagée, puis-je reconstruire?

Oui mais à l'extérieur de la **bande riveraine** seulement.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Construction accessoire

Puis-je construire une galerie?

Oui mais à l'extérieur de la **bande riveraine**.

Bâtiment accessoire

Puis-je construire un cabanon?

Oui il est possible de construire un cabanon mais à l'extérieur de la **marge de précaution**.
De plus, le cabanon ne doit pas comporter de pièce habitable.



Toute construction, reconstruction et/ou agrandissement est interdit dans la marge de précaution (zone de 15 mètres à partir de la ligne de côte) sauf si le bâtiment répond aux exigences d'une expertise hydraulique.

Ne sont pas visés par le cadre normatif, l'entretien et/ou la réparation d'un ouvrage de protection contre l'érosion côtière.



Je veux protéger mon terrain de l'érosion, que puis-je faire?

Plusieurs ouvrages de protection sont réalisables. Selon les ouvrages, différentes dispositions s'appliquent :

- Végétalisation/ouvrage de stabilisation léger : les propriétaires privés, les collectifs de propriétaires privés et l'autorité publique peuvent intervenir.
- Rechargement de plage : les collectifs de propriétaires privés et l'autorité publique peuvent intervenir.
- Stabilisation mécanique (ex : enrochement, mur de soutènement) : l'autorité publique peut intervenir. Les propriétaires privés peuvent aussi intervenir si leur terrain est situé à l'intérieur d'un segment de côte majoritairement stabilisé mécaniquement et que le site est enclavé entre deux sites d'intervention situés à moins de 30 mètres de part et d'autre. Ces deux sites doivent avoir fait l'objet de travaux antérieurs de protection mécanique.

Pour que votre ouvrage soit valide, vous avez besoin d'une expertise hydraulique. Cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de deux ans précédant la date de demande de permis ou certificat et contenir les recommandations exigées pour chaque type d'ouvrage. Nous vous invitons à consulter l'inspectrice en urbanisme de la Municipalité pour en savoir davantage.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Je veux enrocher mon terrain pour me protéger de l'érosion, puis-je le faire?

Il est possible d'effectuer un enrochement sur votre terrain si et seulement si votre propriété est située à l'intérieur d'un segment de côte majoritairement stabilisé mécaniquement et que le site est enclavé entre deux sites d'intervention situés à moins de 30 mètres de part et d'autre. Ces deux sites doivent avoir fait l'objet de travaux de protection mécanique. Ce projet d'enrochement doit également répondre aux exigences d'une expertise hydraulique.

Je veux consolider mon enrochement, ai-je le droit?

Oui. Seuls l'entretien et la réparation d'un ouvrage de protection contre l'érosion côtière sont autorisés de manière individuelle.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Expertises techniques

À quoi servent les expertises techniques?

Une expertise technique (hydraulique) permet de lever une interdiction présentée à l'intérieur de la zone de contraintes. Cependant, l'expertise doit répondre aux exigences établies par le cadre normatif.

Combien de temps sont-elles valables?

Chaque expertise est valable 2 ans précédant la date de la demande de permis ou de certificat.

Programme spécifique Programme de prévention

Qui sera dédommagé advenant un sinistre?

Les dédommagements à la suite d'un sinistre dépendent du programme spécifique mis en place par le ministère de la Sécurité publique.

Et le programme de prévention?

C'est un programme établi par le ministère de la Sécurité publique. Plus d'informations seront données au cours de l'automne 2018.

*Pour plus d'informations, contactez le ministère de la Sécurité publique.



Seules les résidences principales seront concernées par les programmes du Ministère de la Sécurité publique.
Les chalets ne peuvent pas y souscrire.



Source : Municipalité de Sainte-Flavie

Pour toutes questions concernant l'abattage d'arbres, la construction de spa, de piscine creusée ou semi-creusée, de piscine hors-sol ou pour toute autres questions, contactez l'inspectrice en urbanisme de la Municipalité.

Les références indispensables!

DISPONIBLES SUR INTERNET

- Ministère de la Sécurité publique
 - <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/surveillance-du-territoire.html>
 - <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres.html>
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables)
 - <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035>
 - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/>
- MRC La Mitis (rubrique aménagement)
 - <http://www.lamitis.ca/amenagement#schema>
- Municipalité de Sainte-Flavie
 - <http://www.sainte-flavie.net/>
- Comité ZIP Sud de l'Estuaire
 - <https://www.zipsud.org/>
 - <https://cotesacotes.org/>
- Laboratoire de Dynamique et de Gestion Intégrée des Zones Côtières
 - <http://dgizc.uqar.ca/Web>

DISPONIBLES À LA MUNICIPALITÉ

- Ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de la planification, service de l'expertise, octobre 2017. Guide d'utilisation des cartes de zones de contraintes et du cadre normatif visant le contrôle de l'utilisation du sol. 47 pages.
- Ministère de la Sécurité publique, septembre 2017. Cadre normatif. 8 pages.
- MRC de La Mitis, février 2018. REG310-2017. Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement au sujet de l'érosion côtière. 13 pages.
- Municipalité de Sainte-Flavie. 2011. Plan d'urbanisme, règlement numéro 2011-03 et ses amendements.
- Municipalité de Sainte-Flavie. 2011. Règlement de zonage numéro 2011-04 et ses amendements.
- Municipalité de Sainte-Flavie. 2011. Règlement de lotissement numéro 2011-05 et ses amendements.
- Municipalité de Sainte-Flavie. 2011. Règlement des permis et certificats 2011-08 et ses amendements



Pour toutes questions à propos de :

Réalisation de travaux
Projet de construction
Règlementation

Inspectrice en urbanisme
et
en environnement

MARIE-BERLINE DESCHÊNES

urbanisme@sainte-flavie.net
418 775-7050 #134

Programme du Ministère
de la Sécurité publique
Accompagnement
des citoyens

Chargée de projet
en
résilience côtière

GÉRALDINE COLLI

geraldine.colli@sainte-flavie.net
418 775-7050 #137



775, route Flavie-Drapeau
Sainte-Flavie, QC, G0J 2L0

418 775-7050
info@sainte-flavie.net
www.sainte-flavie.net



Municipalité de
Sainte-Flavie